

**CONSEIL MUNICIPAL
COMpte RENDU
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le 2 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Amin BENALI.

Absent :

Monsieur Didier MOLKO.

Pouvoirs :

Mesdames et Monsieur : Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Laure FERRAND, Patrick DELDON donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Stéphanie AUGIER donnant pouvoir à Cédric AUGIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Ginette PAPET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 4 juin 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Alain Di Nola souhaite apporter une correction quant au jumelage dont il a parlé et apporté des documents lors du dernier Conseil municipal. Il s'agissait d'une commune camerounaise, et non pas sénégalaise, qui était jumelée avec Tullins.

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Thème	N° décision	Intitulé de l'acte	Feuillet
Occupation du domaine public	015-3.5-035	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux entre la commune de Tullins et l'association Mobil'Homme	2015-073
Commande publique	2015-1.1-036	Exonération des pénalités de retard au profit de la SARL BONIN dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics du secteur du Salamot.	2015-074
Fonction publique	2015-4.4-037	Signature d'une convention pour "les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels" avec le CDG38	2015-075
Culture	2015-8.9-038	Signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint Laurent des Prés entre la paroisse Notre Dame des Noyeraies et la commune de Tullins	2015-076
Commande publique	2015-1.1-039	Accord cadre pour la fourniture et la livraison sur site de matériel informatique	2015-077

Arrivée de Madame Stéphanie Fermond et Monsieur Amin Benali à 18h50.

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur, le Maire :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.8-032

Délégation du Conseil municipal au Maire pour ester en justice

Vu l'article L. 2122-22 16 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **0 Voix contre**
- **5 Abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE et Alain DI NOLA**
- **23 Voix pour**

- Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Monsieur le Maire est autorisé à charger par arrêté Monsieur Franck Présumey, Premier Adjoint à prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

Monsieur le Maire passe la parole au Directeur général des services qui informe l'assemblée que cette délibération vient en complément de celles existantes et qu'elle permettra à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune, y compris dans le cas où le Conseil municipal n'aurait pas le temps de se réunir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-6.1-033

Modification de règlement intérieur des cimetières municipaux

Monsieur le Maire expose que le règlement des cimetières voté par le Conseil municipal le 20 juillet 2000 nécessite une modification de l'article 36 « rétrocession », chapitre 3 « concessions, dispositions générales, acquisition » qui répondra au mieux au fonctionnement du service des formalités administratives, du service financier, ainsi qu'aux préoccupations actuelles des administrés.

Jusqu'à présent, le montant de la rétrocession était limité au 2/3 du prix d'achat au prorata du temps écoulé. Il est nécessaire de modifier ce point :

Article 36 relatif à la rétrocession

Le concessionnaire aura la possibilité de rétrocéder à la commune une concession avant échéance aux conditions suivantes :

- Le terrain, caveau ou case, devra être restitué libre de tout corps.
- Le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument.
- En aucun cas, la rétrocession ne pourra faire l'objet d'un remboursement par la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification du règlement intérieur des cimetières municipaux.

Amin Benali demande s'il y a une raison particulière à cette modification. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de raison particulière et qu'il s'agit juste d'une actualisation pour satisfaire au mieux les besoins des administrés.

B – FINANCES

Rapporteur, Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux finances et au budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-034

Suspension et abandon partiel du prêt associatif de la MJC du Pays de Tullins

Monsieur Eric GLENAT informe l'assemblée,

Lors du Conseil municipal du 26 février 2015 une subvention de 170 000 € a été votée. Prise par anticipation par rapport aux autres subventions, cette décision répondait à un besoin de trésorerie de l'association.

Lors de son Assemblée générale du 23 mai 2015, la MJC du Pays de Tullins a présenté ses comptes pour l'année 2014, ceux-ci font ressortir un résultat négatif de 13 986 € ce qui induit un poste « report à nouveau » s'élevant à un montant négatif de 118 208,98 € correspondant à la somme des déficits cumulés.

Cette situation a conduit la Commissaire aux comptes à déclencher une procédure d'alerte dans la mesure où elle estimait que la pérennité de l'association n'était plus assurée.

Le résultat, bien que négatif, indique toutefois une amélioration de la situation (le résultat 2012 était négatif de 38 120 € et celui de 2013 de 21 063 €).

En parallèle, l'équipe dirigeante élue en avril 2014, a lancé plusieurs chantiers pour redresser de façon pérenne les comptes de l'association : encadrement de la masse salariale, plan d'économies, révision des tarifs...

Aujourd'hui, l'aide de la Municipalité est nécessaire pour accompagner ces actions de redressement et afin que la Commissaire aux comptes lève la procédure.

Pour mémoire, en 2013, une avance remboursable de 60 000 € a été accordée sous forme d'apport associatif avec droit de reprise. La MJC a remboursé 6 mensualités de 1 000 € depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'association doit reconstituer ses fonds associatifs et sa trésorerie, notamment en vue d'engagements financiers prévus en 2017.

Après étude de la situation actuelle et de la prospective budgétaire, Monsieur Eric Glénat propose :

- de geler les remboursements de l'avance à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et de les décaler en trois annuités de 13 350 € en 2018, 13 350 € en 2019 et 13 300 € en 2020.

- de procéder à un abandon de créance de 14 000 €

De ce fait, l'annulation de la créance de 14 000 € donnera lieu à l'émission d'une écriture d'ordre budgétaire au crédit du compte 274 « prêts » et au débit du compte 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **23 voix pour**

- de geler les remboursements de l'avance à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et de les décaler en trois annuités de 13 350 € en 2018, 13 350 € en 2019 et 13 300 € en 2020, soit un total de 40 000 €
- de procéder à un abandon de créance de 14 000 €
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Cédric Augier fait part de ses inquiétudes quant à l'annulation de la dette sans qu'un travail soit fait en amont pour comprendre la situation. Il demande, également, pourquoi le résultat 2014 est négatif de 13 986 €. Il craint que l'an prochain la MJC demande à nouveau un abandon de créance.

Eric Glénat répond que le déficit de 2014 n'est pas imputable à l'équipe dirigeante actuelle de la MJC, qu'il est aussi inquiet et qu'il compte sur la nouvelle équipe de la MJC qui œuvre déjà pour redresser les comptes.

Amin Benali est d'accord sur le principe d'aider la MJC mais demande qu'en contrepartie il y ait un audit sur les comptes de la MJC. Monsieur le Maire répond que cela a été fait. Monsieur Benali demande que des audits soient faits plus régulièrement afin de pérenniser la situation financière. Monsieur le Maire précise que c'est la Commissaire aux Comptes de la MJC qui a lancé une procédure d'alerte, en fonction des éléments de réponse que la MJC lui communiquera, elle jugera de l'opportunité d'informer le Président du Tribunal d'Instance.

Alain Di Nola est, également, d'accord sur le principe d'aider la MJC. Il estime que les déficits cumulés correspondent approximativement à la baisse des subventions municipales sur les 3 dernières années. Il félicite le travail que les représentants de la MJC ont présenté en Commission des finances et précise qu'il sera très attentif aux comptes de la MJC qui seront communiqués. Monsieur le Maire précise que ce dossier sera suivi en Commission des finances.

Alain Maréchal demande s'il n'aurait pas mieux valu verser le montant de subvention que la MJC demandait initialement. Eric Glénat précise que le montant de la subvention demandé n'a pas été attribué car au moment de son attribution les comptes 2014 de la MJC n'étaient pas arrêtés. Cédric Augier demande à ce que lui soit communiqué le rapport de l'audit.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7-1-035

Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget demande au Conseil municipal d'approuver la Décision budgétaire modificative définie ci-après :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6184 : Versements à des organismes de formation		8 500.00 €		
TOTAL D011 : Charges à caractères général		8 500.00 €		
D739115 : Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU		500.00 €		
TOTAL D014 : Atténuation de produits		500.00 €		
D6748 : Autres subventions exceptionnelles		14 000.00 €		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		14 000.00 €		
R74127 : Dotation nationale de péréquation				23 000.00 €
TOTAL R74 : Dotations, subventions, participations				23 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R024 : Produits des cessions				24 000.00 €
TOTAL R024 : Produits des cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D2111-101 : Terrain Eco Quartier du Salamot		2 000.00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €		
D2313-018 : Bâtiments communaux		18 000.00 €		
D2313-051 : Travaux rénovation toiture Ecole Mat Floréal	29 000.00 €			
D2315-101 : Travaux Eco quartier du Salamot	20 000.00 €			
D2315-169 : Travaux voirie (Complément Rue 8 mai)		61 000.00 €		
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	49 000.00 €	79 000.00 €		
R274 : Prêt MJC			6 000.00 €	14 000.00 €
TOTAL R27 : Autres immobilisations financières			6 000.00 €	14 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	49 000.00 €	81 000.00 €	6 000.00 €	38 000.00 €
TOTAL GENERAL		55 000.00 €		55 000.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **23 voix pour**
- Adopte la Décision budgétaire modificative n° 1 au budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-036

Institution sur le territoire de la commune de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux de transport, de distribution et par les canalisations particulières de gaz

Monsieur le Conseiller municipal rappelle au Conseil municipal que les communes sont depuis une loi du 15 janvier 1906 compétentes en matière de distribution d'électricité et de gaz (1). En tant que propriétaires des réseaux, elles ont délégué depuis 1946 l'exploitation et l'entretien de leurs installations à EDF et GDF qui, en situation de quasi-monopole, faisaient figure de concessionnaires obligés.

(1) Loi du 15 janvier 1906 sur la distribution d'énergie puis du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 sur les compétences des communes en matière de service public de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-84 sur le régime des Redevances d'Occupation du Domaine Public dues en raison du passage des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et des lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-106 qui précise que la redevance d'occupation du domaine public est due au gestionnaire de la voirie ;

Conformément au régime des redevances pour occupation privative du domaine public cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique. Il revient donc à la Commune d'instituer par délibération la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

La Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux de transport, de distribution et pour les canalisations particulières de gaz, dont le montant était symbolique depuis 1946, a été revalorisée par un décret du 25 avril 2007 par application de la formule de calcul suivante ;

$$PR : ((0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times R$$

PR : plafond de la redevance,

L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré (en mètres),

R : taux de revalorisation annuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA, Amin BENALI**
- **0 abstention**
- **26 voix pour**

- Décide d'instituer sur le territoire de la Commune la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux de transport, de distribution et par les canalisations particulières de gaz à la date d'effet du premier jour du mois suivant la date de la délibération.

- Décide de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par application du taux maximum de 0.035 € / mètre de canalisation prévu au décret n°2007-606 du 25 août 2007 et selon la formule de calcul suivante :

$$PR : ((0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times R$$

PR : plafond de la redevance,

L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré (en mètres),

R : taux de revalorisation annuel

- Décide que ce montant sera revalorisé annuellement :
 - par la modification réglementaire du taux plafond de 0,035 € par mètre de canalisation ;
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours de 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué.

Alain Maréchal rappelle qu'en Commission il a été évoqué la possibilité d'une rétroactivité sur 3 ou 4 ans et demande pourquoi ce n'est pas indiqué dans la délibération. Eric Glénat et Monsieur le Maire lui répondent que l'on doit dans un premier temps instituer la redevance et que par la suite les démarches seront effectuées pour la rétroactivité. Monsieur le Maire précise que c'est l'Administration fiscale qui sera en charge de l'application de cette redevance comme c'est le cas pour la plupart des impôts.

Alain Di Nola votera contre car il estime que le montant de cette redevance sera répercutée sur les usagers. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du gaz sont réglementés et fixés par décret.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-037

Révision des tarifs des services publics locaux

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie locale du 18 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances et du budget du 24 juin 2015,

Considérant l'augmentation du coût de la vie,

Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget propose d'appliquer les tarifs, ci-dessous, aux services publics locaux, industriels et commerciaux pour l'année 2015-2016 :

1 - CONCESSIONS AU CIMETIERE

Concession trentenaire simple	375,00 €
Concession temporaire simple (15 ans)	250,00 €
Case columbarium (15 ans)	375,00 €
Case columbarium (30 ans)	500,00 €

2 - VACATIONS FUNERAIRES

Vacation	20,50 €
----------	---------

3 - BUVETTE DE LA PLACE DE LA LIBERATION

Associations locales	Gratuit
Caution	160,00 €

4 - LOCATION DES SALLES

a) Salle des fêtes (par jour)

Associations locales (1 fois par an pour chaque association)	Gratuit
Associations locales, activités avec recettes prévisibles	100,00 €
Associations locales, activités sans recette	30,00 €
Associations extérieures	750,00 €
Particuliers locaux ou entreprises locales	750,00 €
Particuliers locaux (du vendredi 9h au lundi 9h)	750,00 €
Particuliers extérieurs ou entreprises extérieures	1 500,00 €
Caution	1 000,00 €

En cas d'annulation moins de 1 mois à l'avance : 25 % du montant de la location

b) Salle Jean Moulin (par jour)

Associations locales (1 fois par an pour chaque association)	Gratuit
Associations locales, activités avec recettes prévisibles	80,00 €
Associations locales, activités sans recette	24,00 €
Associations extérieures	600,00 €
Particuliers locaux ou entreprises locales	600,00 €
Particuliers locaux (du vendredi 9h au lundi 9h)	600,00 €
Particuliers extérieurs ou entreprises extérieures	1 200,00 €
Caution	1 000,00 €

En cas d'annulation moins de 1 mois à l'avance : 25 % du montant de la location

c) Salle Jean Monnet

Associations locales tullinoises	Gratuit
----------------------------------	---------

d) Salle de la piscine

Associations locales tullinoises	Gratuit
----------------------------------	---------

5 - DROITS DE PLACE

Camion vente/déballage (forfait emplacement)	20,00 €
Marché de Fures	Gratuit
Marché et foire (mètre linéaire)	0,70 €
Marché et foire : abonnement (mètre linéaire)	0,50 €
Branchement électrique : abonnement	1,60 €
Branchement électrique	1,80 €
Manèges pour la vogue le m ² et par jour	0,35 €
Petit cirque sans ménagerie ou autre (guignols, marionnettes...), par jour	15,00 €
Petit cirque avec ménagerie, par jour	30,00 €
Grand cirque, par jour	222,00 €

6- BADGES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Badge perdu	20,00 €
-------------	---------

7 - FRAIS DE COPIE D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

L'article 17 de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 portant modification du Code du Patrimoine, Chapitre III "Régime de communication" **Art. L.213-1** : les archives publiques sont, sous réserve des dispositions de l'Art. L.213-2, communicables de plein droit. "L'accès à ces archives s'exerce dans les conditions définies pour les documents administratifs à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration : par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret n° 2011-574 du 24 mai 2011, par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Art. L.213-2 Par dérogation aux dispositions de l'Art. L.213-1 les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de - 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier ou un délai de 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref, et ce :

- a) pour les documents dont la communication porte atteinte au secret en matière de statistiques lorsque sont en cause des données collectées au moyen de questionnaires ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé,
- b) pour les documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire,
- c) pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, sous réserve des dispositions particulières relatives aux jugements, et à l'exécution des décisions de justice,
- d) pour les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels,
- e) pour les registres de naissance et de mariage de l'état civil, à compter de leur clôture.

Coût d'un document administratif (hors frais de reproduction et d'expédition)	3,00 €
Reproduction d'un document en format A4 (impression noir et blanc et recto)	0,20 €
Reproduction d'un document en format A3 (impression noir et blanc et recto)	0,40 €
Reproduction d'un document sur CD-Rom	3,00 €

Le montant des frais d'envoi est à la charge de la personne qui sollicite la reproduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
- **6 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Amin BENALI**
- **21 voix pour**

- D'appliquer les tarifs aux services publics locaux, industriels et commerciaux, comme indiqués ci-dessus, à compter du 2 juillet 2015.

Cédric Augier informe que durant la Commission Vie locale, il avait été proposé la gratuité des salles deux fois par an pour les associations locales et demande pourquoi dans la délibération il est mentionné une fois par an. Jean-Philippe Feuvrier rappelle le rôle consultatif des commissions.

Alain Di Nola pense qu'il est regrettable de limiter l'accès des salles aux associations et suggère la mise en place de règles dérogatoires notamment en période d'élection. Il pense que cela ne rapportera rien ou peu à la Commune et que c'est une mauvaise approche de la démocratie locale. Djamel Belhaoues précise que cette décision ne va pas limiter l'utilisation des salles par les associations car rien ne les empêchera de les louer.

Cédric Augier informe que son groupe s'abstiendra car ils sont en désaccord sur le nombre d'utilisations gratuites.

Amin Benali informe qu'il s'abstiendra car il n'est pas d'accord sur le fait qu'en commission il avait été proposé deux gratuités et qu'au final il n'y en a plus qu'une. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec

les propos de Monsieur Benali. Eric Glénat prend la parole et informe que dans le compte-rendu de la commission Vie locale il n'y avait que des propositions et que la Commission des Finances a dû trancher.

Djamel Belhaoues informe qu'il a rencontré les clubs sportifs et qu'il leur a fait part de cette éventualité et qu'ils sont d'accord sur le principe.

Alain Maréchal apporte une précision, à savoir, que la mise à disposition gratuite une fois par an ne concerne que la salle Jean Moulin et la salle des fêtes, l'accès aux autres salles restant gratuit.

C – AMENAGEMENT

Rapporteure, Ginette PAPET, Adjointe à la Vie quotidienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.3-038

Jean-François RIMET-MEILLE et Anne-Sophie THIEBAUD ne prennent pas part au vote.

Demande de classement de voirie du lotissement « le Village » dans le domaine public communal

Madame l'Adjointe à la Vie quotidienne rappelle que par délibération en date du 1^{er} avril 1999, le Conseil municipal de la commune de Tullins a approuvé le tableau de classement de la voirie communale.

La présente délibération a pour objet le classement dans le domaine public communal des voies et des dépendances du lotissement dit « le Village » :

- La parcelle AP n° 363 pour une contenance de 3 834 m² concerne la régularisation de la voie communale n°60,
- La parcelle AP n° 364 pour une contenance de 1 398 m² concerne des espaces publics,
- La parcelle AP n° 365 pour une contenance de 892 m² concerne la place publique grevée d'une servitude de *non aedificandi*.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassément des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Décide le classement dans la voirie communale de la voie précitée, ainsi que ses dépendances.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Cédric Augier propose au Conseil municipal de renommer le chemin du Village en hommage à Charles Pasqua.

Alain Di Nola demande si cette démarche résulte d'une demande particulière ou d'un changement de politique de la part de la Commune. Ginette Papet précise que c'est juste la régularisation d'une pratique existante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-039

Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour la réalisation de travaux de maintenance

Madame Ginette Papet, Adjointe chargée de la Vie quotidienne, informe l'assemblée,

La Commune souhaite, dans le cadre de la mutualisation des services, signer une convention de maintenance et de travaux avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévoit notamment les éléments suivants :

- La nature des interventions de la CAPV :

Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public) ;
- entretien des accotements routiers ;
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales ;
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts ;
- nettoyage et balayage ;
- enlèvement d'encombrants ;
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité ;
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux.

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

- Les frais de fonctionnement du service :

Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

- Les modalités d'intervention :

La Commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse à la CAPV, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). LA CAPV fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

- Contrôle du travail réalisé :

La Commune contrôle que le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que la CAPV intervient pour le compte de la Commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la Commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Vu l'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités qui prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les avenants.

D - SCOLAIRE

Rapporteuse, Marie-Laure BUCCI, Adjointe à l'Education

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.1-040

Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis de la Commission Education et Petite Enfance du 19 juin 2015,

Madame Marie-Laure Bucci, Adjointe chargée de l'Education, informe l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2014, les temps d'activités périscolaires ont été mis en place au sein des écoles de la Ville.

De ce fait, il y a lieu d'abroger le règlement intérieur des restaurants scolaires adopté le 7 juin 2010 et d'intégrer dans un nouveau règlement général l'ensemble des activités périscolaires désormais proposées aux familles, à savoir :

- les garderies,
- la pause méridienne,
- les temps d'activités périscolaires

Afin d'harmoniser les modes de fonctionnement dans toutes les structures périscolaires municipales, elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Abroge le règlement des restaurants scolaires en date du 7 juin 2010.
- Décide d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les avenants à venir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-041

Adoption des tarifs des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2015-2016

Vu l'avis de la Commission Education et Petite Enfance du 5 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du budget du 24 juin 2015,

Madame Marie-Laure Bucci, Adjointe chargée de l'Education, expose au Conseil municipal qu'à la suite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de Tullins et du bilan réalisé sur cette première année de fonctionnement, il convient d'adapter l'organisation au regard des évaluations préconisées par le Comité de suivi et de maintenir la qualité des prestations proposées aux enfants.

De ce fait, elle propose au Conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire pour l'accueil des Temps d'Activités Périscolaires, au plus près des besoins des familles et en fonction du nombre d'activités pratiquées par semaine, selon la grille suivante :

ELEMENTAIRE	TARIFS TRIMESTRIELS
1 activité et 1 pause cartable	Gratuit
2 activités	20,00 €
3 activités	30,00 €
4 activités	40,00 €

MATERNELLE	TARIFS TRIMESTRIELS
1 activité	Gratuit
2 activités	20,00 €
3 activités	30,00 €
4 activités	40,00 €

Madame Marie-Laure Bucci Informe qu'un tarif dégressif sera mis en place pour les fratries inscrites dans les écoles maternelles et élémentaires. Il s'appliquera de la manière suivante :

- un enfant inscrit : plein tarif,
- deux enfants inscrits : 50% du tarif pour le 2^{ème} enfant,
- trois enfants inscrits et plus : 25 % du tarif pour le 3^{ème} enfant et sur les suivants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
- **6 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Amin BENALI**
- **21 voix pour**
- D'adopter la mise en place de la tarification forfaitaire pour les Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2015-2016.

Alain Di Nola demande s'il y a beaucoup d'enfants qui sont inscrits aux activités tous les jours. Marie-Laure Bucci répond qu'il y en a mais très peu. Alain Di Nola votera contre cette délibération car il n'y a pas de tarif social comme pour la tarification d'autres services et qu'il ne conçoit pas que l'on fasse supporter aux familles le désengagement de l'Etat. Marie-Laure Bucci précise qu'on ne fait pas supporter aux familles l'ensemble du coût d'un service qui est utilisé comme un mode de garde. Monsieur le Maire précise que l'Etat ne s'est pas désengagé et que le Fonds d'amorçage a été pérennisé.

Amin Benali adhère aux propos d'Alain Di Nola, il demande également le but premier de cette tarification. Marie-Laure Bucci précise, comme l'a déjà expliqué Eric Glénat, qu'au regard des baisses de dotations de l'Etat, la Commune doit faire des économies. Amin Benali propose que l'on donne accès en priorité aux enfants en difficulté scolaire. Marie-Laure Bucci explique que ce n'est pas possible car ce serait discriminatoire envers les autres enfants et que les « pauses cartable » sont encadrées par des enseignants pour accompagner les enfants.

Cédric Augier rejoint les propos d'Amin Benali et ne souhaite pas que dans un futur plus ou moins proche ces tarifs augmentent.

Alain Maréchal demande quelle est la participation de l'Etat pour les Temps d'Activité Périscolaire. Marie Laure-Bucci informe l'assemblée que cette participation est de 50,00 € par enfant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-042

Révision des tarifs du temps de pause méridienne – Année scolaire 2015-2016

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis de la Commission Education et Petite Enfance du 19 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances et du budget du 24 juin 2015,

Considérant l'augmentation du coût de la vie et du coût de fonctionnement du service,

Madame l'Adjointe chargée de l'Education propose d'appliquer les tarifs suivants pour la pause méridienne des Restaurants Scolaires :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS
0 à 300	3,25 €
301 à 400	3,60 €
401 à 500	3,90 €
501 à 600	4,30 €
601 à 700	4,60 €
701 à 900	4,90 €
901 à 1100	5,10 €
1101 à 1300	5,45 €
1301 à 1500	5,85 €
Plus de 1500	6,10 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus et décide de les appliquer à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.1-043

Adoption du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Vu la validation de l'avant-projet du PEDT, mis en place dans les écoles à la rentrée 2014-2015, en commission du 29 avril 2015 par la Direction Départementale de l'Education Nationale, de la Cohésion sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu l'avis de la Commission Education et Petite Enfance du 5 juin 2015,

Madame Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education, expose au Conseil municipal que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) peuvent être organisées en application de l'article L 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires des écoles publiques de Tullins.

Ce PEDT sera mis en œuvre à la rentrée 2015-2016 et à vocation à être revu périodiquement dans le cadre du Comité de suivi.

Il concerne les 736 élèves de la Commune répartis dans les écoles publiques de la Ville.

C'est un projet évolutif partenarial qui vise à :

- développer sur le territoire communal la politique locale et globale concertée et évaluée en faveur des enfants,
- favoriser leur accès à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société,
- répondre à des besoins d'espaces, de temps et de rythmes de vie, d'activités de loisirs,

- définir un socle commun organisationnel pour toute la ville de Tullins et permettant de garantir une égalité de traitement de tous les enfants tullinois dans un cadre homogène et cohérent de projets pédagogiques périscolaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **23 voix pour**
- Approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

E – CULTURE

Rapporteuse, Anne-Sophie Thiebaud, Conseillère municipale déléguée à la Culture

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-044

Révision des tarifs des services culturels

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité, actions citoyennes et culture du 23 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances et budget du 24 juin 2015,

Considérant l'augmentation du coût de la vie,

Madame Anne-Sophie Thiebaud, Conseillère municipale déléguée à la Culture, propose d'appliquer les tarifs, ci-après, pour l'école de musique et la « Média-Ludo thèque » :

Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

1/ Pour l'année 2015-2016, les tarifs s'établissent comme suit :

Quotient familial	0 à 300	301 à 400	401 à 500	501 à 600	601 à 700
Droit d'inscription	20,00 €	24,00 €	28,00 €	31,00 €	34,50 €
Eveil musical ou solfège	30,00 €	34,50 €	39,00 €	44,50 €	48,00 €
Instrument seul ou avec solfège	49,50 €	64,00 €	73,00 €	83,00 €	90,00 €
Piano seul ou avec solfège	131,00 €	151,50 €	171,50 €	196,00 €	214,00 €
Guitare collectif	25,00 €	32,00 €	36,50 €	41,50 €	45,00 €
Chant collectif	25,00 €	32,00 €	36,50 €	41,50 €	45,00 €
Chant collectif	49,50 €	64,00 €	73,00 €	83,00 €	90,00 €
Eveil danse (4-5 ans)	41,50 €	50,50 €	60,50 €	68,00 €	74,00 €
Danse 1 cours	69,00 €	84,00 €	100,00 €	112,50 €	122,50 €
Danse 2 cours	103,00 €	125,50 €	150,00 €	168,50 €	184,00 €
Chorale	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Atelier musiques actuelles	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Atelier jazz	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Location d'instrument	37,50 €	43,50 €	48,50 €	55,00 €	59,50 €

Quotient familial	701 à 800	801 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500
Droit d'inscription	37,50 €	42,50 €	44,50 €	47,50 €	50,00 €
Eveil musical ou solfège	50,50 €	53,50 €	64,00 €	68,00 €	70,00 €
Instrument seul ou avec solfège	99,50 €	111,00 €	119,00 €	129,00 €	136,50 €
Piano seul ou avec solfège	226,50 €	237,00 €	247,00 €	260,00 €	275,50 €
Guitare collectif	50,00 €	55,00 €	60,00 €	64,50 €	68,50 €
Chant collectif	50,00 €	55,00 €	60,00 €	64,50 €	68,50 €
Chant collectif	99,50 €	111,00 €	119,00 €	129,00 €	136,50 €
Eveil danse (4-5 ans)	84,00 €	91,00 €	97,00 €	104,50 €	111,50 €
Danse 1 cours	139,00 €	150,50 €	162,00 €	173,50 €	189,00 €
Danse 2 cours	208,50 €	225,50 €	242,50 €	260,00 €	277,50 €
Chorale	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Atelier musiques actuelles	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Atelier jazz	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Location d'instrument	63,00 €	67,00 €	72,50 €	79,50 €	84,50 €

Quotient familial	>1501	Extérieurs
Droit d'inscription	53,00 €	76,00 €
Eveil musical ou solfège	71,00 €	112,00 €
Instrument seul ou avec solfège	147,00 €	649,50 €
Piano seul ou avec solfège	291,00 €	765,00 €
Guitare collectif	73,00 €	325,00 €
Chant collectif	73,00 €	325,00 €
Chant collectif	147,00 €	649,50 €
Eveil danse (4-5 ans)	117,50 €	649,50 €
Danse 1 cours	195,50 €	283,00 €
Danse 2 cours	293,00 €	424,00 €
Chorale	39,00 €	39,00 €
Atelier musiques actuelles	39,00 €	39,00 €
Atelier jazz	39,00 €	39,00 €
Location d'instrument	90,00 €	89,50 €

2/ Une exonération du droit d'inscription est accordée à partir de la 3^{ème} personne inscrite dans la même famille.

3/ Un demi-tarif est appliqué, sur la ou les activités les moins coûteuses, à partir de la 2^{ème} activité pratiquée et hors activités à 39,00 €

4/ Un tarif spécial est accordé aux élèves de la Commune participant à l'harmonie « l'Echo de la Vallée » et ce, sur présentation d'une attestation de participation signée par le Président. Ce tarif se décompose comme suit :

Droit d'inscription :	74,00 €
Instrument seul ou avec solfège :	212,00 €
Chant :	212,00 €
Piano seul ou avec solfège :	532,50 €

5/ Les personnes extérieures contribuant à un des rôles fiscaux de la Commune (Taxe d'habitation, Taxe foncière...) bénéficieront du tarif de la tranche maximum (>1501), et ce, sur présentation d'un justificatif.

6/ Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2015.

7/ La règle du *pro rata temporis* sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2015 hors activité à 39,00 €

« Média-Ludo thèque »

Madame la Conseillère municipale déléguée à la Culture informe l'assemblée que, suite à la fusion de la médiathèque et de la ludothèque, les tarifs ont été harmonisés.

Pour l'année 2015-2016, les tarifs s'établissent comme suit :

MEDIATHEQUE

Adhésion adulte (plus de 16 ans)	11,00 €
Adhésion adulte été	
Adhésion adulte extérieur	18,00 €
Renouvellement carte perdue	6,50 €
Impression document par feuille	0,40 €
Carte 10 impressions	3,50 €
Formation Internet	2,00 €
Vente de document sorti de l'inventaire	2,00 €
Vente de document sorti de l'inventaire	3,00 €
Vente de document sorti de l'inventaire	5,00 €

Pénalités de retard

1ère lettre de rappel	Gratuit
2ème lettre ou courriel de rappel	3,00 €

LUDOTHEQUE

Aux familles et aux individuels

Jeu sur place Tullinois	Gratuit
Jeu sur place extérieur	Gratuit

Facturation des pièces détachées pour perte ou détérioration applicable aux familles, aux collectivités et aux groupes extérieurs

Dé, pion, plusieurs cartes ou petites pièces	1,50 €
Sablier, minuteur, grandes pièces	3,50 €
Boite, plateau de jeu	6,00 €
Jeu rendu inutilisable	Remboursement au prix d'achat
Prêt annuel pour les Tullinois	25,00 €
Prêt annuels pour les extérieurs	50,00 €

Le prêt de jeu pour les écoles, les services municipaux et la MJC de Tullins sont gratuits. Pour les autres groupes, les tarifs applicables sont les suivants :

5 jeux	50,00 €
10 jeux	
15 jeux	
20 jeux	

Aux groupes extérieurs

Abonnement annuel	100,00 €
-------------------	----------

Pénalités de retard

1ère lettre de rappel	Gratuit
2ème lettre de rappel	3,00 €

Pour toute collectivité, prêt de cinq jeux sur une durée de un mois. Toute demande exceptionnelle sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **23 voix pour**

- D'appliquer les tarifs des services culturels pour l'année 2015-2016, comme indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Amin Benali demande pourquoi il n'y a pas de quotient familial appliqué sur les tarifs des ateliers « Chorale », « Musiques actuelles » et « Atelier jazz » de l'école de musique et sur les tarifs de la médiathèque et la ludothèque. Anne Sophie Thiebaud informe que les tarifs des ateliers ont fait l'objet de discussion en Commission et qu'ils ont reçu un avis favorable. Elle précise que ce sont des ateliers pour personnes jeunes et moins jeunes qui sont déjà adhérents à d'autres activités et que ce sont des ensembles musicaux. Pour la médiathèque et la ludothèque, elle rappelle que les enfants ne paient pas pour y adhérer et que les tarifs sont bas par rapport aux communes alentour. Elle précise que l'application d'un quotient familial sur des tarifs très faibles est très compliquée et que les tarifs appliqués ne sont pas rédhitoires. Monsieur le Maire ajoute que cela nécessite des temps de traitement importants.

F – ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur, Franck Présumey, Premier adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.5-045

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'accompagnement des jeunes dans l'élaboration du projet du terrain multisports « City stade »

Monsieur Franck Présumey informe l'assemblée,

La demande de financement concerne les dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets d'adolescents mené par la CAF de l'Isère pour accompagner les partenaires dans la construction de projets élaborés avec les jeunes.

Les élus ont réuni des jeunes afin de réfléchir sur l'opportunité de la construction d'un terrain multisports avec comme objectifs :

- responsabiliser les jeunes dans l'élaboration du projet et du fonctionnement de cet espace,
- développer l'esprit citoyen en s'impliquant dans une action municipale,
- augmenter et diversifier les structures de loisirs et de sports sur la commune,
- créer un espace de détente et de sports en accès libre et ouvert à tous les publics, jeunes, familles, élèves des écoles, du collège, et adhérents des associations et des clubs.
- créer une dynamique et organiser des rencontres sportives.

Les jeunes volontaires seront associés aux différentes étapes du projet, à savoir :

- définir les objectifs et préciser la démarche,
- se renseigner auprès des constructeurs : matériaux, sports représentés, coût, ...

- visiter d'autres terrains dans d'autres territoires et rencontrer les responsables qui ont monté ces équipements, discuter avec les jeunes et les familles qui les utilisent afin d'échanger sur leurs expériences et mieux répondre aux besoins,
- choisir les modules et les matériaux en fonction de l'enveloppe budgétaire,
- connaissance du fonctionnement administratif : délibération municipale, appel d'offre, recherche de cofinancement,
- élaboration des règles de vie sur le terrain multisports,
- participation de 2 ou 3 jeunes à la construction du terrain multisports avec l'entreprise,
- organiser un temps festif pour l'inauguration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'accompagnement des jeunes dans l'élaboration du projet du terrain multisports « City stade »
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à la demande de subvention.

Amin Benali demande pourquoi, à l'image du Conseil des Sages pour le stationnement, ce ne sont pas les jeunes qui sont venus présenter ce projet et quel est le rôle d'initiative des jeunes. Franck Prémey suggère que ce projet, avec ses avancées, soit présenté par les jeunes aux membres du Conseil municipal lors d'une réunion.

Cédric Augier informe qu'il est contre ce projet mais qu'il votera pour la demande de subvention. Il trouve qu'il y a des choses plus urgentes à faire sur la Commune.

G – QUESTIONS ORALES

Cédric Augier informe l'assemblée que son groupe reçoit beaucoup de courriers et de mails qu'il soumettra en questions orales à chaque Conseil municipal pour que les concitoyens aient des réponses en directes.

Emmanuel Desfontaines donne lecture d'un courriel relatif à la présence de fourgons de prostituées sur le parking de la gare et sous la surveillance d'un SDF sédentarisé et logé au frais de la Commune dans un bungalow aux frais des contribuables. Monsieur le Maire pense que la méthode n'est pas bonne et il déplore le débat qui va s'installer et demande à l'assemblée de prendre de la hauteur sur la tenue des Conseils municipaux. Cédric Augier pense que, malgré le fait que le problème soit sur un lieu relevant de la SCNF et du Pays Voironnais, le Maire doit faire jouer son rôle de police en demandant à ses personnes d'installer leurs camions ailleurs et ainsi débloquer les places qu'elles occupent. Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré, au début de son mandat, le responsable de la SNCF à ce sujet et qu'il l'a également évoqué avec le Commandant de Brigade de gendarmerie qu'il rencontre régulièrement pour les problèmes de sécurité.

Amin Benali demande si la Commune ne pourrait pas honorer les deux jeunes qui ont sauvé la vie à un autre jeune lors d'une agression à l'arme blanche par la remise d'une médaille ou d'une cérémonie. Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas connaissance de cela, il va vérifier et les rencontrer, si les faits sont vérifiés, pour les remercier de la rapidité de leur intervention. Marie-Laure Bucci, qui était de permanence au moment des faits et qui a été appelée par les pompiers confirme ne pas avoir connaissance du fait que deux jeunes étaient intervenus.

Alain Di Nola rappelle son intervention lors du dernier Conseil municipal sur le Comité de jumelage et fait part d'une interpellation qu'il a eue à ce sujet ainsi que d'un courrier d'une personne qui n'est pas d'accord avec ce qui a été dit. Il suggère que ce dossier soit rouvert et que soit étudiée une solution pour répondre à la demande de la Communauté Portugaise. Monsieur le Maire informe qu'il a pris connaissance de ce courrier. Il se propose de rencontrer toutes les personnes afin d'évaluer l'ensemble des éléments du contexte de l'histoire de ce jumelage.

Alain Maréchal évoque sa rencontre avec le Maire de Beaucroissant qui lui a fait part que son Conseil municipal a pris une délibération suite à un courrier du Centre de gestion relatif à l'obtention de l'avis des Communes sur la désaffiliation de la Métro, ce qui va engendrer une perte de ressources pour le Centre de gestion et par conséquent un coût supplémentaire aux communes. Monsieur le Maire indique ne pas avoir suffisamment d'éléments de réponse à la question posée.

Cédric Augier fait part d'un courrier d'une personne l'informant du fait que les transports scolaires de l'école maternelle Floréal ont été supprimés depuis trois semaines sans que les parents n'aient été informés, que les enfants vont à la piscine, à la médiathèque, à la visite de la caserne des pompiers et au piquenique du 3 juillet au Clos des Chartreux à pied. Il demande s'il n'est pas possible au moins pour le piquenique d'envoyer des bus à l'école Floréal. Marie-Laure Bucci répond que, effectivement, cette semaine le plan canicule a été déclenché et que les cars ont été remis depuis le lundi 29 juin. Elle précise, également, que les enfants de l'école Floréal vont au restaurant scolaire du Clos des Chartreux tous les jours en car et que seul le trajet de la piscine se fait à pied.

Amin Benali demande des précisions sur le PLUi. Monsieur le Maire informe que, mardi 30 juin, la délibération du Conseil Communautaire relative au principe d'une prise de compétence a été votée et qu'il appartient ensuite aux communes de délibérer pour l'adoption de la compétence. Il précise que, au vu des abstentions et aux évaluations faites, il semblerait que la prise de compétence PLUi soit compromise.

Cédric Augier sollicite Monsieur le Maire afin d'évoquer la modification du nombre de Conseillers Communautaires imposée par le Préfet qui a remis en cause l'accord local suite à la démission du Conseil municipal de Saint Julien de Ratz. Il est précisé que les Communes concernées par la réduction du nombre de Conseillers Communautaires délibéreront dans les prochaines semaines.